

LITURGES ET CUSTODES SUR QUELQUES INSCRIPTIONS PALMYRÉNIENNES

Les recherches en épigraphie palmyrénienne ont identifié récemment deux catégories nouvelles de fonctionnaires. Selon toute vraisemblance, il s'agit dans les deux cas d'une charge administrative annuelle dont les titulaires étaient responsables du maintien de l'ordre dans les temples. Les remarques qui suivent ont pour but d'établir le texte des inscriptions relatives à ce problème et d'en définir la portée.

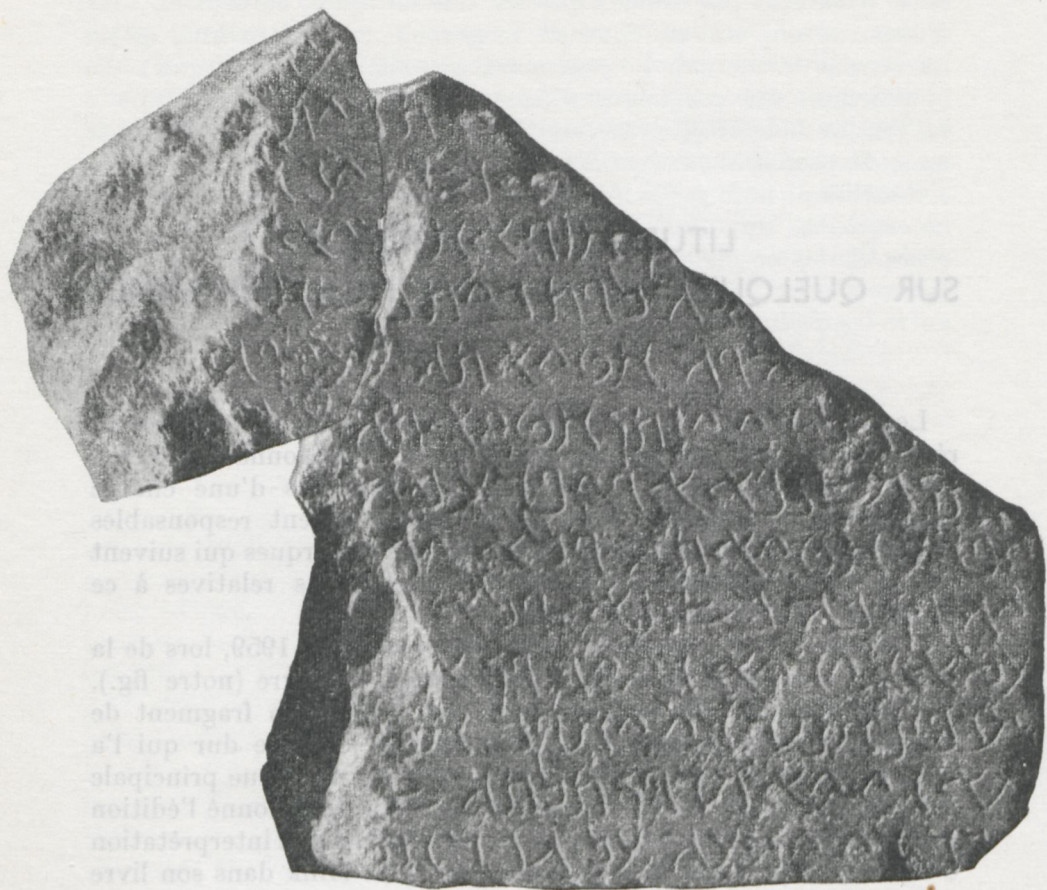
Une inscription importante a été découverte en 1959, lors de la première campagne de fouilles polonaises à Palmyre (notre fig.). De prime abord, elle se laisse identifier comme un fragment de loi sacrée. Deux morceaux de la plaque en calcaire dur qui l'a portée ont été trouvés sur le sol des propylées de la rue principale du quartier Ouest. L'année suivante, S. Strelcyn a donné l'édition préliminaire du texte, qui résista aux tentatives d'une interprétation d'ensemble (1). Il n'a été repris que par J. T. Milik dans son livre qui vient de paraître (2), avec plusieurs changements de lecture, pas toujours justifiés. Il figurera aussi dans mon recueil d'inscriptions provenant des fouilles récentes (3), mais j'ai cru utile d'en donner ici une présentation plus développée, qui doit beaucoup — soit dit sans tarder — à l'étude de J. T. Milik, encore que je ne le suive pas toujours.

L'inscription comporte dans son état actuel 14 lignes, toutes mutilées. La pierre conserve en partie les bords inférieur et droit.

(1) Dans K. Michałowski, *Palmyre. Fouilles polonaises I*, 1959 (Varsovie, 1960), p. 215, fig. 234. Dimensions (deux fragments réunis) : l. 36, h. 30, ép. 6 cm, hauteur des lettres 16 mm. Musée de Palmyre.

(2) *Dédicaces faites par des dieux* (Paris, 1972), pp. 286-287.

(3) *Recueil d'inscriptions palmyréniennes provenant de fouilles syriennes et polonaises récentes* (sigle RSP) (Paris, 1973), n° 199 (sous presse).



Palmyre : fragment de loi sacrée.

Les caractères sont d'aspect nettement archaïque, du type arrondi, mais déjà bien calibrés. On datera cette écriture du début du 1^{er} siècle p.C. ; elle est en effet comparable à celle de quelques inscriptions du mur T (avant 32 p.C.) et du texte de fondation de la tour de Ḥairan (33 p.C.) (1).

(1) Cf. J. Teixidor, *Inv.* XI, 88, 97 (pl. X, XII) ; J. Cantineau, *Inv.* IV, 4 (photo).

1. [---]' . [---]
2. [--- L]WT BYT [---]
3. [---]'NŠ HYK D[Y KTYB ---]
4. [--- H]N ḤZW 'Ḥ[Y]DY' 'NŠ [---]
5. [---]LH LWT BYT MŠḤ' [---]
6. [--- T]HWH ḤṬY'TH ' 'YPH [---]
7. [MŠK]N' LDY YNTN ḤṬY'TH ' 'Y[PH ---]
8. [YN]TN MŠKN' 'W YPR' BĠ[BR ---]
9. YPR' ḤṬY'TH WL' YN'[TN MŠKN' ---]
10. YHWN BH BŠT' WL' Y [---]
11. 'L 'ḤYDY' DY YHWN '[---]
12. MKPŠ ḤMR DY YḤWB Ḥ[MR ---]
13. M' DY Y'MRWN TLTH Š[HDY' ---]
14. [G]BR DY YB'H 'L GBR ḤṬ[Y'TH ---]

L. 1. 'Ain semble être la première lettre d'un mot. Suit un trait incliné à gauche qui peut faire partie de *r*, *d*, *w*, *g* ou *alef*.

L. 2. L'espace libre sous la première lettre abîmée rend sûre la restitution d'un *l*; *byl* est à l'état construit, comme à la l. 5.

L. 3. La lecture *dy kd[b ?]* (Milik) est à rejeter. On voit le haut du bras vertical de *h*, ce qui exclut *d*.

L. 4. La restitution [*h*]n, *si*, est due à Milik. Il subsiste une trace minime du dernier *alef*.

L. 6. Le dernier mot a été lu par Milik *z'yph*, *colère*; la trace du premier 'ain est claire et la lecture se confirme, à la ligne suivante.

L. 7. Je restitue [*mšk*]n' d'après la ligne suivante. Milik lisait *kwl*, mais son *w* est certainement un *alef*.

L. 8. La dernière lettre conservée pourrait être un *h*.

L. 9. Restitution de Milik.

L. 11. Milik restitue à la fin 'Ḥ[*ydyn*]; *alef* est la seule lettre conservée.

L. 12. Milik lisait *mnpš*, *qui vomit*, mais *mkpš* est tout à fait certain. A la fin, une trace peut correspondre à *m*.

L. 13. Milik propose š[*hdy*' ?], *témoins*.

L. 14. La restitution [*g*]br est due à Milik.

1. ---

2. [---] *auprès de la maison de* [---]

3. [---] *un homme, comme* [il est écrit ---]

4. [---] *si les liturges voient* [quelqu'un ---]

5. [---] *le ... auprès de la maison de l'huile* [---]

6. [---] *son amende sera 5 (fois) son double* [---]

7. [le gag]e, à celui qui donnera son amende 5 (fois) son dou[ble - - -]
8. il donnera un gage ou il paiera par h[omme - - -]
9. il paiera son amende et il ne don[nera pas de gage - - -]
10. ils seront là pendant une année et ne [- - -]
11. sur les liturges qui seront [- - -]
12. - - - le vin, qui sera redevable de [vin - - -]
13. ce que diront trois t[émoins - - -]
14. l'homme qui réclamera de l'homme [son] amende [- - -]

Comme J. T. Milik l'a brillamment prouvé, le terme 'hydy' désigne les « liturges », personnages chargés d'une 'hydw', c'est-à-dire « choisis » pour une fonction (1).

Le mot *hly't*, « amende religieuse, offrande expiatoire » est le même, comme Milik le dit, que le judéo-araméen *hly't* et *hly'* ; la désinence -'t n'est attestée à Palmyre que par le terme *gb't*, « cratère », dans une inscription inédite du Musée de Palmyre et (méconnu) sur deux fragments de récipients en pierre de Khirbet Semrîn, dont l'un porte *gb'tn* (pluriel absolu) (2), et l'autre *gb'* [...] (3). Il s'agit d'un vocable différent de *gb'*, « citerne, réservoir » (4), synonyme de 'gn' (5).

La *crux* 'yph défie une interprétation lexicale ; je pense que le premier 'ain note le chiffre « cinq », alors que 'yph est le participe passif avec suffixe du verbe judéo-araméen 'wp « doubler ». Enfin, *mks* ne trouve de parallèle que dans l'accadien *kapāšu*, « contracter, rétrécir, engloutir ».

Le contenu du texte mutilé serait donc à peu près le suivant :

1-3. Défense de demeurer ou d'exercer une activité indiquée dans des circonstances données auprès de la « maison de l'huile » et peut-être d'un autre établissement.

4-6. Si les fonctionnaires constatent une transgression à cette règle, le coupable sera puni d'une amende dont le montant s'élèvera à 5 fois le double (?) d'une valeur donnée.

(1) *Dédicaces*, p. 286, d'après le texte *Inv. X*, 115 : *bkl 'hydw klh* = *πᾶσας λειτουργ-γίας* ; p. 6, l'auteur dit qu'il démontrera que les *ahidin* correspondent aux *katochoi*, mais par la suite il semble avoir abandonné cette idée.

(2) D. Schlumberger, *La Palmyrène du Nord-Ouest (PNO)*, p. 152, n° 22, pl. XXVI, 1 (J. Starcky coupait *gb't*).

(3) *PNO*, p. 152, n° 28, fig. 6.

(4) *RSP* 127 (= J. Starcky, *AAS VII* (1957), p. 111-114, pl. III, 6) ; cf. R. du Mesnil du Buisson, *CRAI*, 1966, p. 170, 188.

(5) *PNO*, p. 151, n° 21 ; p. 160, n° 49 (?) ; *RTP*, index, p. 190.

7. Celui qui paiera l'amende prescrite aura droit au remboursement du gage (?).

8. Le versement du gage est admis à la place du paiement par personne interposée (?).

9. Le cas où l'amende est payée et le gage non versé.

10. Les gages seront gardés en vue du remboursement (?) pendant une année dans un endroit prévu (*bh*) et on n'en disposera pas autrement (*wl' y ...?*).

11. Une prescription concernant les liturges.

12. Pénalité en cas d'abus (?) de vin.

13. Trois témoins (?) exigés pour établir la transgression (?).

14. Une modalité d'exécution de l'amende.

Comme on le voit, il n'est pas possible de préciser le genre des transgressions pénalisées par cette loi. La seule donnée qui pourrait nous guider, c'est la mention de la « maison de l'huile », mais nous ne savons même pas ce qu'était au juste cette « maison » : pressoir, magasin, local destiné à la cérémonie de l'onction? D'après deux tessères⁽¹⁾, le dieu Bel était aussi vénéré en tant que *gd mšh'*, ce qui a été traduit par J. Cantineau, suivi par les auteurs du RTP, « Fortune de l'olivier »⁽²⁾. Cantineau notamment a supposé que le mot araméen *mišhā*, « l'huile » (dérivé de la racine qui signifie « oindre ») servait aussi à désigner l'olivier, ce qui serait un trait nouveau, propre au vocabulaire palmyrénien. Cette supposition n'a pourtant reçu aucune preuve ; l'inscription des deux tessères citées fournit le seul cas où le sens d'huile pour *mšh'* ne va pas de soi. Mais ne peut-on traduire « Fortune de l'onction »? Ainsi, une cérémonie pratiquée sans doute sur une image divine pourrait avoir eu lieu dans la « maison de l'onction », placée sous la protection du dieu suprême et dont l'accès n'aura été permis qu'aux officiants. Le revers des deux tessères présente deux couteaux de sacrifice et, entre eux, une « pierre à aiguiser (?) » : on dirait volontiers une lamelle.

J. T. Milik voudrait rattacher à cette loi sacrée deux menus fragments vus par J. Cantineau parmi les décombres du Temple des Enseignes, donc assez loin du lieu de la trouvaille de notre inscription⁽³⁾. Les lettres en sont de dimensions différentes (hauteur 22 mm contre 15 mm sur la stèle) et à en juger par le

(1) H. Ingholt et alii, *Recueil des tessères de Palmyre (RTP)* 131, 132.

(2) J. Cantineau, *Inscriptions palmyréniennes* (Damas, 1930), n° 104 ; A. Caquot, *RTP*, p. 146.

(3) *Inv.* VI, 11a et b ; Milik, *Dédicaces*, p. 287.

fac-similé de Cantineau, d'aspect plus récent. L'attribution me paraît donc arbitraire. Un des deux fragments (*Inv*, VI, 11 b) mentionne les « possessions des dieux » et les « achats de ... » ou « marchandises dont on a perçu la dîme » (ainsi Milik, en lisant 'wšrw et non 'nšl', « trésor », écrit défectivement, comme le proposait avec doute J. Cantineau ⁽¹⁾); l'autre fragment (VI, 11 a) porte deux mots : *ce pyrée (knwn' dnh)*. C'est la fin de la ligne 4 d'un texte lu par Sobernheim et perdu depuis. Il mentionne la *Dame du temple (mrt byl')* ⁽²⁾, lequel ne peut être, comme le suggère J. T. Milik, le lieu où était exposée la loi sacrée. On pensera plutôt au temple d'Allat, qui se trouvait dans les parages.

De même, l'attribution à la *Dame du temple* d'une stèle à inscription grecque encadrée dans la tour du Temple des Enseignes me semble extrêmement aléatoire ⁽³⁾. J. T. Milik a certainement raison de rejeter l'idée d'une loi sacrée, avancée par ses prédécesseurs; il s'agit d'une dédicace prescrivant l'holocauste à offrir le 6^e jour de Nisan. Cependant, la pierre porte clairement le foudre de Ba'alšamên, comme H. Seyrig l'a justement remarqué, et la date est celle-là même qui est fixée pour un autre holocauste offert au dieu anonyme ⁽⁴⁾. La restitution de Milik : [Θεῶν μεγίστη]σση [... Δεσποίνῃ τοῦ οἴκου] est certainement excessive.

* * *

J. T. Milik a reconnu le mot 'hydy (ét. constr.) dans l'épigraphe de la tessère RTP 40, lue par les éditeurs *bryky šk'l' 'hyry ['w]nl'*, avec le nom de Bel au revers. Pour ma part, je vois clairement *bryky šl'l' 'hydy 'wnl'*, sans recourir à la restitution du dernier mot et en corrigeant le second. Ainsi, deux noms propres uniques sont condamnés à disparaître ('hyry, šk'l'), mais šl'l', de lecture certaine, est tout aussi inattesté. Barikai et šl'l' étaient donc liturges de la 'ônetâ de Bel. Les tessères RTP 37 et 38 énumèrent chacune quatre personnages et portent sur l'autre face les inscriptions *hykl' wrbny 'wnl' dy bl*, « le temple et les chefs de la 'ônetâ de Bel » et simplement *rbny 'wnl'*, « chefs de la 'ônetâ ». J. T. Milik propose de traduire 'ônetâ par « service temporaire, liturgie »,

(1) Le fac-similé porte plutôt *w*, mais Cantineau a lu *n*.

(2) Cf. *Inv*. VI, 11a. J. Cantineau a noté sur le fragment le reste d'un *b* avant *knwn'*, *b* qui appartient au *nsyb* du texte de Sobernheim.

(3) Milik, *Dédicaces*, p. 145, *Inv*. VI, 13 et H. Seyrig, *Syria*, XIV (1933), p. 277-279 (= *Ant. Syr.* I, p. 126-128).

(4) *Inv*. VI, 5, CIS II 3998, RSP 130 (avec nouvelles restitutions).

traduction de beaucoup meilleure que celle de « collègue des devins » ou « manécanterie » (1). Les *'hydy 'wnl'* sont donc « les élus pour le service liturgique » et les *rbny 'wnl'*, « les chefs du service ». Il serait certainement imprudent de suivre Milik plus loin : le fait, peut-être fortuit, que les « chefs » soient dans les deux cas au nombre de quatre lui suffit pour soutenir qu'il y avait quatre équipes selon les saisons de l'année, avec deux liturges par équipe (les deux noms de RTP 40). Comme preuve ultérieure, Milik avance sa lecture de RTP 39 : *'wnl' ds'*, « classe printemps » ; pourtant la lecture *rs'* des éditeurs est beaucoup plus vraisemblable (2). On hésitera entre le singulier et le pluriel pour traduire ce mot qui désigne évidemment le ou les supérieurs de l'équipe liturgique, qui donnent dans ce cas le banquet.

Quant à la différence entre *'hydy'* et *rbny'*, les « élus » et les « chefs », elle pourrait bien ne pas correspondre à une distinction réelle entre ces fonctionnaires (3). On notera à ce propos que le « chef de la source Efqâ » (*rb 'yn 'l 'pq'*) était « choisi » (*dy 'hd*) par le dieu Yarhibôl et qu'il se choisissait lui-même ses adjoints (4) ; il était donc en même temps *rab* et *ahîd*, comme les responsables de la 'ônelâ de Bel. En grec, il est nommé épimélète, comme le chef du collège des prêtres de 'Aglibôl et Malakbel (5) ; il était pourtant différent du prêtre attaché à la source, qui lui, se nommait *afkal* (*'pkl' dy mšb 'yn'*) (6). On hésitera donc à attribuer des fonctions strictement sacerdotales aux « chefs du service » du temple de Bel (7).

*
* *

Le vocabulaire de la loi sacrée dont nous sommes partis rappelle celui de l'inscription d'un fragment d'architrave retrouvé au

(1) RTP, p. 147, Milik, p. 283-285.

(2) A traduire « Service. Le(s) chef(s) » ; malgré l'affirmation de Milik, p. 284, *rs'* désigne bien une position supérieure, cf. *rs' idmwr*, *Inv.* III, 16, [*rs'*] *dy idmwr*, *Syria* XII (1931), p. 138, n° 17.

(3) On remarquera que la graphie de toutes les tessères concernées (RTP 37-40) indique sûrement le 1^{er} siècle, ce qui répond à la date du fragment lapidaire RSP 206 ; cf. Milik, p. 285, où la forme défective *'nl'* se répète deux fois.

(4) RSP 127 (= J. Starcky, *AAS* VII (1957), p. 111-114, pl. III, 6).

(5) RSP 125 (= *OGIS* II, 634 ; J. Starcky, *op. cit.*, p. 101-102, pl. IV, 1) ; RSP 157 (= *Inv.* VI, 6, *CIS* II 3968).

(6) *CIS* II 3974, 4064.

(7) A la suite de Milik, p. 2, il faut abandonner la restitution hypothétique de J. Teixidor dans *Inv.* XI, 80 : [*'wnl'* *dy hr[t']*].

sanctuaire de Ba'alšamên (1). L'écriture est du même type et cette suggestion chronologique se confirme par des considérations prosopographiques : le texte mentionne (après une lacune, il est vrai) un certain Ḥairan, fils de 'Ogeilû, fils de Aitibel ; or, le fils de Ḥairan a dédié en 62/63 un autel au même sanctuaire (2). M^{lle} Chr. Dunant en rapproche aussi les tessères au nom de Ḥairan 'Ogeilû, représentant un prêtre (3).

L'inscription concerne les modalités de la nomination des archontes parmi les membres de la tribu des benê Ma'zîn et sans doute du clan des benê Yedi'bel :

[---]HN DY BNY YDY'BL KLHN BDBRY KÝ [---]
 [---]Ŵ W'HYDYN BH BŠT' DH 'L B[---]
 [---]Ḥ]YRN BR 'GYLW BR 'YTYB[L ---]
 [---]B]NY M'ZYN KLHN LMN DY YḤDNH[N ---]
 [---]DY YHWH 'RKWN MN [B]NY M'[ZYN ---]

L. 1. Plutôt que *br bryky*, qui semble hors contexte, je lis *bdbry ky ---*, « dans les affaires de... », comme le signale déjà M^{lle} Dunant.

L. 2. D'aucuns seraient tentés de restituer 'l *b[wl']*, mais le Sénat palmyrénien n'existait pas encore à l'époque (4).

L. 3. Ḥairan, fils de 'Ogeilû, fils de Aitibel, membre des benê Ma'zîn, comme le prouve l'autel offert par son fils (ou son frère), venait sans doute d'être élu archonte. Son nom est inscrit en caractères plus grands.

La traduction proposée diffère sur quelques points de celle de Chr. Dunant :

[---] *de tous les benê Yedi'bel, dans les affaires de [---]*
 [---] *et les élus (liturges) y seront celle année sur le [---]*
 [---] *Ḥ]airan, fils de 'Ogeilû, fils de Aitibe[l ---]*
 [---] *tous les benê Ma'zîn, à ceux qui les choisiront [---]*
 [---] *que l'archonte soit des benê Ma'[zîn ---]*

Il ne me paraît pas acquis que l'archontat en question soit la

(1) Chr. Dunant, *Le sanctuaire de Baalshamin à Palmyre, III* (Neuchâtel, 1971), p. 46, n° 34, pl. X, 3.

(2) *Ibid.*, p. 36, n° 23, pl. VIII, 1. Malikû, fils de ce Ḥairan, était titulaire d'une statue au temple de Ba'alšamên, cf. *RSP*, n° 161 (sans date).

(3) *RTP* 666, peut-être 799.

(4) La première mention du Sénat date de 74 p.C., *Syria*, XIV (1933), p. 175, n° 2b. Cf. Gawlikowski, *Le temple palmyrénien* (Varsovie, 1973), sous presse.

fonction municipale. Celle-ci, attestée directement par le Tarif en 137 et indirectement par l'expression *bl 'rk'*, « maison de l'archè, du pouvoir » (1), pouvait bien exister depuis l'époque hellénistique. Cependant, même si les archontes de la ville étaient choisis parmi les représentants des principales tribus, les *benê Yedi'bel* ne formaient qu'un groupement de peu d'importance, rattaché aux *benê Ma'zîn* (2), Je crois beaucoup plus probable que l'inscription réglait l'administration du sanctuaire de Ba'alšamên dont les deux groupes étaient les propriétaires. Il semble naturel que les liturgies annuelles y soient partagées entre les deux (3). Ainsi, l'inscription m'apparaît comme une autre loi sacrée.

* *

Un monument curieux, connu depuis longtemps, n'a pas encore reçu d'explication satisfaisante (4). C'est un médaillon en terre cuite, ayant appartenu à la collection Froehner. Le disque, primitivement de quelques 10-11 cm de diamètre, représente en buste le dieu lunaire 'Aglibôl (5). A côté une inscription, disposée en six lignes, est restée énigmatique :

QRBW
 P_RM_RP_RY'
 M_R^DY HŠ
 BL'ŠMN
 'LH' ṬB'
 LHYYHW

Le premier à avoir tenté une interprétation, incomplète, est H. Ingholt (6) qui a vu dans le monument une dédicace à Ba'alšamên par un « fils de Marius » (7) ; le nom du dédicant serait

(1) *Le temple palmyrénien* ; cf. F. Rosenthal, *Die Sprache der palmyrenischen Inschriften* (Leipzig, 1936), p. 91 ; Cantineau, *Syria*, XIV (1933), p. 183-184, *Grammaire* (Le Caire, 1935), p. 155, et à sa suite Milik, *Dédicaces*, p. 227, traduisent « archives ».

(2) Pour ἄρχων dans un contexte religieux, cf. Luc, VIII, 40 : Jaire est ἄρχων τῆς συναγωγῆς.

(3) Cf. *Le temple palmyrénien* ; Milik, p. 98.

(4) *Tessères et monnaies de Palmyre* (Paris 1962), p. 568, pl. CXXIV.

(5) Cf. le disque en calcaire avec buste d'un dieu solaire, trouvé dans la Grande Colonnade : A. Bounni, *Archeologia* 16 (mai/juin 1967), p. 44.

(6) *Actes du V^e Congrès International d'Histoire des Religions* (Lund, 1930), p. 146.

(7) Le nom masc. *mry'* est d'origine araméenne et non latine, cf. *PNO*, p. 174, n^o 79 (J. Starcky).

donc passé sous silence. Quant au nom divin, Ingholt l'a reconnu malgré l'interversion des lettres.

Une belle photo du monument est publiée par R. du Mesnil du Buisson avec la traduction suivante du texte, plus ingénieuse que plausible : « Les Palmyréniens ont fait porter (cette invitation) dans le temps où Bel a souffert des contraintes, le dieu bon, pour le salut de celui-ci. » (1). Pour l'auteur, il s'agit d'une tessère en plus grand, d'un ticket d'invitation aux lamentations qui auraient été organisées lors d'une fête en l'honneur du dieu Nabû. Cette traduction restitue toute une théologie insoupçonnée par ailleurs, et son côté philologique est des plus douteux.

J'ai été amené à reprendre ce texte difficile après avoir démontré, à ce qu'il me semble, l'existence à Palmyre d'une liturgie, d'une fonction administrative annuelle des « custodes » (*mhdmryn* ; le verbe correspondant est l'afel *'dmr*) (2). Je crois reconnaître une forme de ce mot à la ligne 2, où on peut restituer [*m*]dmry' (et non [*t*]dmry' de R. du Mesnil du Buisson ou [*b*]r mry' d'H. Ingholt). Cette graphie serait en effet normale pour le participe afel, dont *mhdmryn* est une orthographe archaïsante. Il semble également possible qu'il ne faille rien restituer : *dmry'* serait alors un participe du schème simple, et non plus un afel, avec le même sens de « gardiens, surveillants, préposés » que *mhdmryn*. Ce collègue des fonctionnaires a fait une dédicace (*grbw*) « à Ba'aššamên, le dieu bon ». Le nom divin est écrit *bl'šmn* ; puisque *l* comme *nota dalivi* est nécessaire, je pense que les deux premières lettres ont été gravées par erreur dans un ordre interverti : il faut lire *lb'šmn*. Il y a assimilation du *l* intérieur, attestée par ailleurs (3). L'offrande est faite par les dédicants « pour leur vie » ; la forme correcte serait *lhyyhwn*, mais ici la dernière lettre est omise, sans que cette négligence puisse mettre en doute le sens (4).

Le texte de la ligne 3 présente plus de difficultés ; je comprends *mdy* (pour *m' dy*) *hš'* (5), « à cause de l'affection », d'après *l ... hš' lb'*, εὐνοίας ἐνεκεν, dans une inscription honorifique (6), pourtant avec réserve. Comme le remarque J. Starcky, le sens premier de la

(1) *Tessères et monnaies*, l.c.

(2) « Inscriptions de Palmyre », *Syria* XLVIII (1971), pp. 415, 417.

(3) Cf. *PNO*, p. 167, n° 61, *Syria* XXVI (1949), p. 33 sq. ; J. Cantineau, *Le nabatéen I*, (Paris 1932), p. 45.

(4) On attendrait la préposition 'l, mais cf. *lhyh* dans *CIS II*, 4014, *PNO* 15.

(5) Pour *m' dy* causal, cf. *JNES* XV (1956), p. 20 ; P. Grelot, *Semilica VIII* (1958), p. 17.

(6) *Inv.* X, 127.

racine *ḥšš* est « souffrir, se soucier de », et ce n'est qu'en syriaque qu'elle prend secondairement celui d'affection. D'ailleurs, on attendrait l'état emphatique et non absolu.

Je propose donc d'établir et traduire le texte comme suit :

QRBW
[M]DMRY'
MDY ḤŠŠ <'>
<LB> 'ŠMN
'LH' ṬB'
LḤYHHW <N>

Les custodes ont offert (ceci) par affection, à Ba'aššamên le dieu bon, pour leur vie.

La fonction de custode n'est attestée que dans le culte de Bel, mais des collèges analogues pouvaient bien entendu administrer d'autres sanctuaires. On remarquera que l'expression d'un sentiment cadre bien avec le formulaire des dédicaces au dieu anonyme, identique comme on le sait à Ba'alšamên. Le collège des liturges de son temple (autrement on l'aurait précisé) a donc offert au Maître des cieux l'image d'un acolyte de sa triade. L'usage d'offrir à un dieu l'effigie d'un autre dieu n'est pas sans exemple (1).

* *

Les custodes du temple de Bel étaient préposés aux différentes parties du sanctuaire et catégories du personnel (2). Ils étaient placés sous l'autorité du grand-prêtre, en même temps chef du thiasse des prêtres, mais il n'est pas sûr qu'ils aient été prêtres eux-mêmes (3). La supposition de J. T. Milik, à savoir qu'il s'agirait d'affranchis (4), ne se confirme pas : comme je l'ai démontré ailleurs, à propos de l'inscription *Inv. IX, 28* et d'un inédit, la charge de custode se transmettait de père en fils (5). Seul le Narcisse de *Inv. IX, 28*, sans patronyme ni fonction, présente un cas énigmatique. Par ailleurs dans l'inscription de l'épimélète de la source, Milik a fait d'un de ses lieutenants un affranchi, certaine-

(1) Cf. H. Seyrig, *Ant. syr.*, II, p. 101 ; VI, p. 33.

(2) Cf. *Syria XLVIII* (1971), p. 415, 418 sq.

(3) Je l'avais affirmé trop hâtivement, *l.c.*, p. 415.

(4) Milik, *Dédicaces*, p. 274.

(5) *Syria XLVIII* (1971), p. 418.

ment à tort⁽¹⁾. Au temple de Bel, le collège des custodes se renouvelait chaque année. Il en était de même pour les liturges du temple de Ba'alšamên, avec un archonte à leur tête, et très probablement pour les chefs du service de Bel. Rien ne permet pour le moment d'identifier les custodes attestés par le médaillon Froehner aux liturges du sanctuaire de Ba'alšamên ; il pourrait bien s'agir de deux collèges différents. De même, les chefs de service et les custodes du temple de Bel ne sont sans doute pas identiques. Bien que deux siècles environ séparent les textes qui font état des uns et des autres, l'air archaïque (préaraméen)⁽²⁾ du terme *mhdmryn* empêche de le traiter comme un fait nouveau dans le vocabulaire technique de l'administration sacrée. Quant aux liturges de la loi sacrée dont nous sommes partis, le sanctuaire confié à leurs soins reste inconnu.

Les membres de tous ces collèges se recrutaient par une élection dont les modalités pouvaient changer d'un temple à l'autre et — autant qu'on puisse voir — pour la durée d'un an, pour assurer des fonctions administratives. Rotation à l'intérieur du corps sacerdotal ou participation des fidèles, rien ne permet de trancher.

Michel GAWLIKOWSKI.

(1) *RSP* 127 ; Milik, p. 256.

(2) Je pense consacrer prochainement une étude aux survivances amorites ; en attendant, cf. les remarques de J. T. Milik sur le « dialecte phénicien » à Palmyre, p. 289.